

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n° 40/3.3

Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux communaux pour l'unité locale de la Croix-Rouge française

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, modifié le 2 Février 2017

DECIDE

ARTICLE 1:

Une convention de mise à disposition de locaux communaux entre l'Unité locale de la Croix-Rouge française et la Mairie est passée dans le cadre du stationnement de deux véhicules leur appartenant, un sur un espace dédié à l'intérieur du local de la Commune et un sur un espace dédié à l'extérieur dans le parking clos du bâtiment appartenant à la Commune, et situés impasse des Tourterelles-30220 AIGUES-MORTES.

ARTICLE 2:

Cette convention est passée à titre gratuit au regard de l'objet social et des objectifs poursuivis par la Croix Rouge poursuivant un but non lucratif et participant d'un intérêt général au niveau national et local.

ARTICLE 3:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 mai 2019

Le Maire,
Pierre Mauméjean

